

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de LUGON et l'Ile du Carney ;

Vu le Code de la route, et notamment l'article R 411-8 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêté successifs ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-3 ;

Vu la demande reçue le 07 octobre 2024 de la société 3TECHNOLOGIES représentée par M. Azize LADJEROUD et située ZA CAMPARIAN NORD 33670 VAYRES ;

Considérant qu'en raison d'un terrassement de 33 mètres sur chaussée et sur l'accotement pour un raccordement ENEDIS, il convient de réglementer la circulation « **lieudit le Sable** » à compter du 28 octobre 2024 pour une durée de 30 jours.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : En raison d'un terrassement de 33 mètres sur chaussée et sur l'accotement pour un raccordement ENEDIS, il convient de réglementer la circulation « **lieudit le Sable** » à compter du 28 octobre 2024 pour une durée de 30 jours, travaux effectués par la société 3TECHNOLOGIES représentée par M. Azize LADJEROUD et située ZA CAMPARIAN NORD 33670 VAYRES

La circulation sera règlementée « **lieudit le Sable** » comme suit :

- Empiètement sur chaussée : Largeur de voie maintenue de 2 mètres
- **Route barrée** (déviation par l'Avenue Jean Jaurès)

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967.

En cas de problème concernant l'emprise de ces travaux, merci de contacter : Monsieur Azize LADJEROUD au 06.19.93.22.72.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux devra obligatoirement mettre la route en état en cas de dégradation de celle-ci.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de LUGON ET L'ÎLE DU CARNEY par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde (Brigade de Villegouge).
- Monsieur Azize LADJEROUD de la société 3TECHNOLOGIES.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lugon, le 08 octobre 2024



Le Maire,

Michaël CENNI